

**Convention Ville / Caisse d'Allocations Familiales  
Accès au service télématique sécurisé Cafpro sur internet**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 37*

**LE 27 MAI DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 10), M. François LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (jusqu'à la question n° 21), M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n° 32), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°2), M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°2), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline, Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n° 2.1), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 2.1).

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BREBION Bernard à M. ELOY Frédéric (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

M. François Lefebvre, Adjoint au Maire, expose que la Caisse d'Allocations familiales verse une Prestation de Service Unique (PSU) pour les ressortissants du Régime Général à hauteur de 3,99 € de l'heure, tarif 2009, incluant la participation des parents, quel que soit le mode d'accueil (permanent ou occasionnel).

Les tarifs des familles sont calculés sur la base des ressources d'une année de référence (pour 2010 – ressources 2008) et du nombre d'enfants dans la famille.

Afin de faciliter l'application des critères de ressources définis par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), les Caf de Seine Maritime proposent à leur partenaire – la Ville de Dieppe – la capacité de consulter certaines données de la base allocataire, propriété des CAF de Seine Maritime, par l'intermédiaire du service télématique Cafpro en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela.

Considérant :

- la nécessité de renouveler la convention relative à l'accès internet du site Cafpro, Il est proposé la signature d'une nouvelle convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et la CAF du Havre agissant sous mandat de délégations pour les Caf de Seine-Maritime, pour la période allant du 18 février 2010 à la date de dissolution juridique des 4 caisses du Département.

- l'avis formulé par la commission n° 2 réunie le 18 mai dernier,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Ville de Dieppe / Caisse d'Allocations Familiales relative à l'accès internet du site Cafpro.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Sylvie Scipion  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.